

LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE : DE NOUVEAUX OUTILS

Les membres de la communauté éducative et les élèves peuvent être exposés à la violence en milieu scolaire et doivent pour cela être protégés, soutenus et aidés. Ils sont aussi les premiers à pouvoir réagir contre la violence ou la prévenir. Leur action ne peut être efficace sans une coordination de l'ensemble des partenaires de l'École. Une circulaire interministérielle, adressée lors de cette rentrée à tous les chefs d'établissement, précise les sept axes de l'action à mener. Trois documents d'accompagnement ont aussi été conçus pour aider les membres de la communauté éducative.

Les causes de violence en milieu scolaire sont complexes et multiples. Les données recueillies par le logiciel SIGNA font apparaître certaines caractéristiques : la moitié des incidents sont déclarés par 10 % des établissements seulement, les faits de violence sont significativement plus importants dans les collèges. Les élèves sont auteurs et victimes d'environ trois quarts des actes signalés ; la proportion d'actes ayant pour victime les agents relevant du ministère de l'Éducation a sensiblement augmenté.

On constate cependant que, depuis le début de l'année scolaire 2005-2006, les actes à motivation raciste sont en recul de 20 %, ceux à motivation antisémite de 50 %.

Ces actes méritent en premier lieu des réponses au sein des établissements mais celle-ci doivent également être coordonnées entre l'École et ses partenaires : la police, la gendarmerie, la justice, les collectivités territoriales, les associations...

Une circulaire interministérielle

Afin d'aider la communauté éducative à mieux lutter contre la violence en milieu scolaire, une circulaire a été rédigée avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur. Elle est adressée à tous les établissements à la rentrée scolaire. Elle leur donne des outils plus efficaces.

Elle décline sept axes prioritaires :

– Réaffirmer la primauté de l'acte éducatif

La lutte contre l'échec scolaire et pour l'égalité des chances constitue la première des préventions. Les mesures mises en place à la rentrée en constituent le fondement : socle commun des connaissances et des compétences, parcours diversifiés au collège, lutte contre l'illettrisme, politique de santé en faveur des élèves.

– Soutenir et accompagner les victimes de violence

Les recteurs doivent veiller à ce que les personnels bénéficient de la protection juridique et leur proposer un accompagnement dans les domaines judiciaire, médical, psychologique ou social, administratif...

Des informations précises seront données aux victimes (élèves et personnels) sur leurs droits.

Une permanence téléphonique ou par courrier électronique est mise en place dans les académies pour les personnels, les élèves et leurs parents. Des dispositifs d'aide et de soutien seront développés pour apporter des conseils aux établissements en difficulté, anticiper et éviter les crises.

Renforcer la vie scolaire

– Assurer la sécurité des personnes

Un diagnostic de sécurité sera établi, pour chaque établissement, avec les responsables locaux de la police et de la gendarmerie. Il pourra comporter des recommandations pour améliorer la protection et la surveillance des établissements.

Des opérations de sécurisation des abords des établissements scolaires sont poursuivies, à la demande des chefs d'établissement et en concertation avec les services de police ou de gendarmerie.

Des correspondants police ou gendarmerie-sécurité à l'École sont désignés et clairement identifiés comme interlocuteurs des chefs d'établissement.

En cas de besoin, et si le chef d'établissement en fait la demande, une permanence d'un agent des forces de l'ordre pourra être organisée au sein des collèges ou des lycées.

– Responsabiliser les élèves et associer plus étroitement les parents

Des locaux peuvent être mis à disposition des parents hors des heures de classe afin qu'ils puissent y organiser des activités.

Une note de vie scolaire tenant compte du respect de l'assiduité, du règlement intérieur et de l'engagement de l'élève est instituée.

– Améliorer l'efficacité des partenariats

Chaque établissement scolaire doit élaborer un plan de prévention de la violence préparé dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Les conventions de partenariat seront évaluées et actualisées chaque année.

– S'appuyer sur un comité de pilotage

Il est constitué, en lien avec le comité interministériel de prévention de la délinquance, pour procéder à un bilan annuel et prendre l'initiative de groupes de travail.

– Mieux informer sur les conduites à tenir et les procédures à suivre

Pour mieux informer la communauté éducative de ses droits, des conduites à tenir et des procédures à suivre, trois documents ont été réalisés pour cette rentrée :

- **Un « mémento »**, réalisé en partenariat avec les ministères en charge de la Sécurité et de la Justice, recense les « Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire ». Il précise, en particulier, le circuit des plaintes et les modalités de retour d'information au chef d'établissement. Il est demandé que les procureurs de la République avisent les chefs d'établissement de toutes les suites réservées aux plaintes et aux signalements. Ce document est diffusé à raison de deux exemplaires par établissement scolaire.
- **Un document complémentaire** intitulé « Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires ou à leurs abords. Questions-réponses », est mis en ligne sur www.eduscol.education.fr. Il regroupe les questions les plus fréquentes et les réponses qu'il convient d'y apporter. Il est complété par un glossaire des termes juridiques.
- **Un guide pratique**, intitulé « Réagir face aux violences » et destiné aux enseignants et aux équipes éducatives victimes ou témoins de violence, est largement diffusé dans les établissements scolaires et mis en ligne sur www.eduscol.education.fr

Pour en savoir plus

+ Circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006 parue au B.O. du 31 août 2006.

+ Guide pratique « Réagir face aux violences en milieu scolaire » et « Questions-réponses »

www.eduscol.education.fr.